

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe de France Beach Volley Sourd Mixte 2024

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	Coupe de France Mixte Beach Volley Sourd	
Catégorie	Senior	
Abréviation	BVS-CdFM	
Commission sportive référente	CFVS	
Forme de jeu	2 x 2	
Genre	Féminin (F) et Masculin (H)	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	A partir de 3 et jusqu'à 6 paires par terrain
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes par GSA	1, puis sous réserve
Date limite d'engagement des équipes prioritaires (1 par GSA)	30 avril 2024
Date limite d'engagement à chaque compétition sous réserve de places	15 mai 2024
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEUR(SE)S

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition Para-Volley Sourd Ou Compétition Beach Volley « Valide »
Audiogramme (45dB à la meilleure oreille)	Oui
Date limite d'homologation pour participer	Au plus tard le matin avant le début de la compétition
Type de licence mutation autorisée	Tout niveau
Mutation en cours de saison autorisée	Oui
Catégories autorisées	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 féminin	Simple surclassement
M18 masculin	Double surclassement (sauf dernière année : Simple)
M15	Triple surclassement

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe (joueurs et joueuses inscrits (es) sur la feuille de match)	
Prêt des joueur.ses entre GSA (formulaire)	Oui
Nombre maximum de joueur.ses muté.es	Illimité
Nombre maximum de joueur.ses étranger.ères	Illimité

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi 1er et Dimanche 2 juin 2024
Plage d'implantation autorisée	Toute la journée Dimanche jusqu'à 15h
Interdiction de changer de week-end	Oui

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H - 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 20 minutes
Présence marqueur (si FdM officiel)	H - 15 minutes
Contrôle des présences	H - 15 minutes
Tirage au sort et signature de la feuille de match	H - 14 minutes
Echauffement au filet	H - 5 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	5 minutes

Art 7 - COMMUNICATION DES RESULTATS

Type de feuille de match	Simplifié (format A5) Finales : Officiel (format A4)
Responsable des feuilles de match	CFVS
Responsable de la saisie des résultats	CFVS

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive de chaque tournoi sera gérée par le GSA organisateur, en collaboration avec la CFVS au préalable, en fonction du créneau horaire, du nombre de terrains et du nombre d'équipes. L'objectif est de faire des groupes de qualification puis une phase éliminatoire, tout le monde doit participer à un nombre à peu près égal de matches joués.

Contact : beachvolley.cfvs@ffvb.org

Art 9 – BALLON/MAILLOT

Type de ballon autorisé	Ballon homologué par FIVB et FFVolley
GSA devant fournir les ballons	Organisateur, avec la collaboration de la CFVS
Nombre de ballons minimum	2 par terrain
Ramasseur de balle (finales)	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1
Maillots	Une paire doit porter une tenue de même couleur/modèle Un maillot de corps ou une « brassière » est obligatoire

Art 10 – FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Para Volley Sourd » ou « Compétition Beach Volley » permet l'inscription d'une joueuse et d'un joueur sur la feuille de match. **L'audiogramme aura été validé préalablement par la CFVS.**

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.).

Le club organisateur et la CFVS établissent la feuille de match ; l'enregistrement des équipes doit être terminé cinq (5) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueur(se)s seront inscrit(e)s dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueur(se)s, elle sera déclarée forfait.

Art 11 – ARBITRAGE

Art 11.1 Avant les finales

L'organisation (GSA organisateur avec la CFVS) désigne les arbitres bénévoles parmi les GSA participants. Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement » ou d'une licence « Compétition Beach Volley » ou d'une licence « Compétition Para-Volley Sourd », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur(se), entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Art 11.2 A partir des finales

Le GSA organisateur doit trouver des arbitres par ses propres moyens, la CFVS et le Comité Départemental/Régional d'Arbitrage (CDA/CRA) peuvent l'aider dans sa démarche.

Art 12 – REGLES SPECIFIQUES AU VOLLEY SOURD

Art 12.1 Audiogramme

Pour participer à cette compétition, la réglementation nécessite une perte de 55dB à la meilleure oreille (moyenne des points à 500, 1000 et 2000 Hertz sur l'audiogramme). Entre 45 et 55dB, l'étude sera faite sur le cas particulier.

Art 12.2 Appareil auditif

Il est interdit de jouer avec un appareil auditif, l'équipe s'expose à une perte de set 21/0 pour le Beach Volley, et donc potentiellement du match si la faute est avérée sur plusieurs sets.

Art 13 – TROPHEE « CHALLENGE »

Le trophée « Challenge » est remis aux équipes championnes dans leur championnat respectif en plus des récompenses habituelles.

A la saison suivante, le GSA de l'équipe championne remet le trophée « Challenge » en jeu et le restitue à une équipe d'un autre GSA ayant remporté le championnat.

Pour garder le trophée, deux conditions possibles :

- Remporter le championnat cinq (5) fois
- Remporter le championnat trois (3) fois de suite

Si le GSA est dissolu sans remplir les deux conditions ci-dessus, le GSA doit le rendre à la CFVS lors de la réunion de fin de saison.

NOTA BENE : *Applicable avec effet rétroactif depuis 2018.*